



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N°2022.1781

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANTS – RUE DES
MOUETTES (UniLaSalle)**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de l'Institut Polytechnique « UniLaSalle » pour faciliter le stationnement de 3 bus dans le cadre d'un forum international organisé dans leurs locaux, le **mardi 8 novembre 2022**,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : l'arrêt et le stationnement de tout type de véhicules seront interdits et qualifiés de gênants **le mardi 8 novembre 2022, de 16h00 à 19h00, rue des MOUETTES** sur les places de parking situé entre l'angle de la rue du TRONQUET et le N°4.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : Seuls les 3 véhicules de transport en commun de la société « GRISEL », affrétés par l'Institut Polytechnique « UniLaSalle », seront autorisés à stationner aux emplacements cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les organisateurs la veille de l'événement afin de permettre aux utilisateurs des places de stationnement identifiées de retirer leurs véhicules.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **26 octobre 2022**,

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives